

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

-(SGT.BDJ.190283)-  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix  
-----

DECRET N° 83/179 /du 14/03/83  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET 83/005/PR/PCM/MDN  
DU 7 JANVIER 1983, SUR LA CREATION DU TROISIEME  
REGIMENT D'INFANTERIE MOTORISEE (3° R.I.M.).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-  
-----

- Vu - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- Vu - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire ;
- Vu - L'Ordonnance 2/79 du 5 Février 1979 portant Réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu - Le Décret 74/355 du 28 Novembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- Vu - Le Décret 79/554 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

AU LIEU DE :

DECRET

ARTICLE 7°.- : L'Officier Commandant le 3ème Régiment d'Infanterie Motorisée a rang et prérogatives de Chef de Corps. Sur le plan administratif et disciplinaire, il relève de l'autorité du Commandant de la Zone Autonome de Brazzaville et sur le plan Commandement, de l'Etat-Major Général.

L I R E :

ARTICLE 7.- : L'Officier Commandant le 3ème Régiment d'Infanterie MOTORISEE a rang et prérogatives de Chef de Corps. Il relève de l'autorité du Commandant de la Zone Autonome de Brazzaville./-

Le reste demeure sans changement.-

FAIT à Brazzaville, le 14 Mars 1983

AMPLIATIONS :

- Diffusion Générale 60 Ex.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-